

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1812

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,  
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,  
Mme Corneloup et M. Dubois

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« dès lors que l'accès aux traitements adaptés et aux soins palliatifs lui est effectivement garanti ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que le consentement de cette personne soit libre et éclairé, il faut absolument que ne pèse sur lui aucune contrainte.

Aussi, serait-il insupportable que la personne se résigne à "l'aide à mourir" faute d'un accès aux traitements ou à des soins palliatifs en raison de déserts médicaux.